

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Dépôt bus Keolis Tours sur la commune principale de l'AIOT AVENUE DE FLORENCE 37700 ST PIERRE DES CORPS.

La référence de votre dossier est A-4-OI2RCILFA et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/03/2024 à 09h44 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **31156741600038**

Raison sociale **KEOLIS TOURS**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

AVENUE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

37700 ST PIERRE DES CORPS

Signataire

Qualité : **Directeur**

Référent

Fonction : **Coordinatrice QHSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Dépôt bus Keolis Tours**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

AVENUE DE FLORENCE

37700 ST PIERRE DES CORPS

X : 529050

Y : 6701367

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **31/08/2020**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Saint-Pierre-des-Corps 37700 (000 , AS , 0179)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2925	2925-1	Charge d'accumulateurs	D
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	D

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Pas d'évacuation de produits car les activités sur le site continues

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Le site est sous télésurveillance la nuit avec ronde d'un gardien et l'entrée en journée est contrôlée par des barrières avec interphone

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Pas de suppression les activités sont toujours présentes

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

Hormis la suppression de cette rubrique, les activités restent inchangées, les surveillances induites par les autres rubriques sont toujours réalisées.

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 est venu modifier la nomenclature des ICPE. L'article L. 513-1 du code de l'environnement prévoit que l'exploitant doit faire connaître au préfet le nouveau classement dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret de nomenclature, soit au plus tard le 29 octobre 2020. Un courrier postal a été envoyée le 31 août 2020 au bureau de l'aménagement du territoire et des Installations Classées, mais la cessation n'est pas effective (échange téléphonique réalisé avec vos services le 20/03/2024). C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui le déclassement de la rubrique 2925. Nos minibus électriques sont composés de batteries Lithium Métal Polymère qui ne dégagent pas d'hydrogène lors de la charge et représentent un total de 90 kW (9 bornes de chargement). Nos véhicules légers électriques sont composés de batteries Lithium-ion qui ne dégagent pas d'hydrogène lors de la charge et représentent un total de 88,4 kW soit un total de 178.4 kW < 600kW

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

A noter que nous ne sommes pas concernés par l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ateliers de charge contenant au moins 10 véhicules de transport en commun de catégorie M2 ou M3 fonctionnant grâce à l'énergie électrique

Une attestation de mise en sécurité pour cette cessation d'activité est-elle disponible ? **Non**

[Engagement du déclarant](#)

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Je m'engage à déposer l'attestation de mise en sécurité, compte tenu des rubriques concernées par la cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.